

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 05/09/2024 à 11h00

Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 23
Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 13/08/2024
L'affichage de la convocation a été effectué le : 13/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de septembre à onze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances avec possibilité de visioconférence, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. BARREAUD Sylvain, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DE MINAC Joseph, M. DUBOIS Richard, M. JAULIN Jacques, M. MAZEDIER Patrick, M. MICHAUD Jacky, M. MOUEIX Serge, M. PACAUD Lionel (arrivé à 11h50), M. PORTRON Didier.

Titulaires en visioconférence :

Mme BALLOTEAU Claude, M. BRUNETEAU Frédéric, Mme LOUASSIER Nadège, M. PETIT Jean-Marie, M. PUYON Alain.

Suppléants présents :

Mme LEROUGE Angélique, Mme SIGNAT Lyliane, Mme VERNON Christine.

Absents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BELLU Alain, M. BELLU Alain, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DEMESTER Vincent, M. DURIEUX Michel, M. EHLINGER François, M. JOBIN Emmanuel, M. KRABAL Guillaume, M. PAPINEAU Joël, M. RAFFÉ David, M. ROBLIN Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. ROUYER Denis, M. STAUDER Jean-Denis, Mme SUBRA Chantal.

Pouvoirs :

Mme BERNARD Micheline (pouvoir à M. BURNET Alain), M. MIMOL Jean-Claude (pouvoir à DE MINAC Daniel).

Secrétaire de séance :

Monsieur JAULIN Jacques est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : PPG Arnoult-Bruant – lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales et végétales (mise à jour du plan de financement)

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion (PPG) Arnoult-Bruant, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales.

Le financement de cette lutte pour 2024 avait été initialement prévue via un accompagnement du Fonds vert.

En cours d'instruction et compte-tenu du nombre de demandes présentées, les services de l'Etat ont demandé à ce que ces actions soient prioritairement financées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne lorsqu'un contrat de progrès territorial ou un programme pluriannuel de gestion est en cours.

Le coût est de 27 081.95 € HT soit 32 498.34 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel corrigé est le suivant :

	Taux	Montant
Lutte contre les EEE végétales « Arnoult-Bruant » TTC	Soit 1.21€ TTC / ml	32 498.34 €
Lutte contre les EEE végétales « Arnoult-Bruant » HT	Soit 1.01 € HT / ml	27 081.95 €
Subvention AEAG	42,00%*	11 374.42 €
Subvention CD17	45,00%**	14 624.25 €
Sous-total subventions	80,00%**	25 998.67 €
Reste à charge du SMCA	20,00%**	6 499.67 €

* base HT

** base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide la lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales,
- approuve le plan de financement corrigé comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds vert sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Alain BURNET



Le Secrétaire de séance,
Jacques JAULIN

A handwritten signature in black ink, corresponding to Jacques Jaulin.

Transmis au contrôle de légalité le : 05/09/2024

Sous le n° : 017-200086031-20240905-n°0509202406-DE

Mis en ligne le : 09/09/2024

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.